



Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements

Présentation générale de la certification  
des comptes des E.P.S.C.P.

23 mars 2009



Plan de l'exposé

Introduction

- ◆ Les sources législatives :
  - ◆ La LSF
  - ◆ La LRU
- ◆ La certification :
  - ◆ Le commissaire aux comptes
  - ◆ La certification

Conclusion

© Amue 2009      Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009      2

**amue** **Introduction (1)**

---

- ❖ L'information est au cœur du pilotage de toutes les politiques de gestion.
- ❖ Les pouvoirs publics se préoccupent de manière croissante de la qualité de l'information, tout particulièrement dans le domaine financier et comptable, dans la sphère privée ou publique.
- ❖ On a assisté, ces dernières années à un renforcement des législations destinées à garantir la transparence des comptes des entreprises.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 3

**amue** **Introduction (2)**

---

- ❖ Cette préoccupation liée à la qualité des comptes est également omniprésente dans la sphère publique.
- ❖ L'ambition du législateur est que la comptabilité publique devienne un instrument privilégié de pilotage des politiques publiques.
- ❖ Pour ce faire les pouvoirs publics doivent pouvoir s'appuyer sur des données financières irréprochables.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 4

**amue** **Introduction (3)**

---

- ❖ L'article 58 de la LOLF dispose que les comptes de l'Etat seront certifiés par la Cour des comptes.
- ❖ Divers établissements publics se sont vus placés dans l'obligation de faire certifier leurs comptes, principalement par l'intermédiaire de la loi du 1er août 2003 dite « loi de sécurité financière ».
- ❖ Depuis la loi du 10 août 2007 dite « LRU », les universités, accédant aux responsabilités et compétences élargies ont l'obligation de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 5

**amue** **Introduction (4)**

---

- ❖ A la suite de diverses défaillances au début de la décennie, les règles de comportement du commissaire aux comptes ont été précisées.
- ❖ La mission du commissaire aux comptes, «mission générale», comprend principalement l'audit des comptes annuels conduisant à leur certification.
- ❖ Le but est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels : obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 6

 amue La loi de sécurité financière (1)

---



- ❖ Article 135 (certification) :
- ❖ « Les établissements publics de l'Etat, qu'ils soient ou non soumis aux règles de la comptabilité publique, sont tenus de nommer au moins deux commissaires aux comptes et deux suppléants lorsqu'ils établissent des comptes consolidés... »

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 7

 amue La loi de sécurité financière (2)

---



- ❖ Article 136 (consolidation) :
- ❖ « Les établissements publics de l'Etat, dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales ou exercent une influence notable... sont tenus d'établir des comptes consolidés... ».
- ❖ Sous condition de critères...

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 8

 amue La loi de sécurité financière (3)

---

 e  
L  
I  
S  
E  
S

- ❖ Contrôle : art. L.233-16 du code de commerce. Trois critères d'appréciation :
- ❖ -1- Représentation dans les organes de direction.
- ❖ -2- Existence d'opérations interentreprises importantes.
- ❖ -3- Prise en charge des risques de l'association ou de l'entité satellite... par l'EPN.

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 9

 amue La loi de sécurité financière (4)

---

 e  
L  
I  
S  
E  
S

- ❖ Consolidation : Article 2 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Obligatoire si 2 des 3 critères suivants sont dépassés :
- ❖ -1- Nombre moyen de salariés permanents : 250.
- ❖ -2- Montant HT du chiffre d'affaire : 30 000 000 €.
- ❖ -3- Total bilan : 15 000 000 €.

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 10

 amue La loi de sécurité financière (5)

---

Textes de références :

- Loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière.
- Décret n° 2005-747 du 1<sup>er</sup> juillet 2005.
- Règlement CRC\* n° 99-02 § 21 122.
- Instruction n° 08-M9 du 3 avril 2008 « Les comptes consolidés dans les EPN ».

\* Comité de la réglementation comptable.

© Amue 2009      Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009      11

 amue La loi relative aux libertés et responsabilités des universités. (1)

---

❖ Article 18 de la LRU :

- ❖ « Dans le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre VII du code de l'éducation, il est inséré une section 2 ainsi rédigée...
- ❖ ... article L.712-9...
- ❖ ... Les comptes de l'université font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes».

© Amue 2009      Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009      12

 amue La loi relative aux libertés et responsabilités des universités. (2)

---

 Bien que ne figurant pas dans les premières versions du projet de loi, l'ajout de cette disposition ne constitue pas vraiment une surprise.

 Par contre l'articulation avec les modalités de vote du compte financier de l'établissement va peut être poser quelques problèmes ? (délais...). Voir le décret...

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 13

 amue La loi relative aux libertés et responsabilités des universités. (3)

---

 Art. 49 du décret du 27 juin 2008 :

 « Le conseil d'administration approuve le compte financier au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes dans les délais fixés à l'article 185 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ».

 Le challenge pour le commissaire au compte et l'agent comptable : Clore l'exercice, préparer le compte financier, et certifier les comptes avant le 30 avril.

 © Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 14

**amue** La loi relative aux libertés et responsabilités des universités. (4)

- ❖ Textes de références :
  - ❖ Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités.
  - ❖ Décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financiers des E.P.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.
  - ❖ Instruction M93 remodelée ?
- ❖ Accord cadre de l'AMUE sur la certification des comptes (A3C) du 6 mars 2009.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 15

**amue** **Le commissaire aux comptes (1)**

- ❖ Le commissaire aux comptes effectue ses missions dans le respect des normes professionnelles émanant de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).
- ❖ Intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité, et discrétion sont les 6 principes fondamentaux de comportement repris dans le Code de déontologie de la profession, repris par décret le 16 novembre 2005.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 16

**amue** **Le commissaire aux comptes (2)**

- ❖ Le commissaire aux comptes a une fonction qui se décline en missions, qui reposent sur une obligation légale : garantir la fiabilité de l'information financière et comptable produite par l'entité.
  - ❖ Expression d'une opinion sur la sincérité des comptes annuels.
  - ❖ Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières.
  - ❖ Emission d'attestations.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 17

**amue** **Le commissaire aux comptes (3)**

- ❖ Ses contrôles sont faits par sondage, en fonction de son évaluation des systèmes comptables. Il a une obligation de moyens et non de résultat.
- ❖ Le rapport général présente l'opinion du commissaire au compte :
  - ❖ Sans réserves.
  - ❖ Avec réserves.
  - ❖ Refus de certification.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 18

**amue** **Le commissaire aux comptes (4)**

- ❖ La justification des appréciations :
  - ❖ Sur les options retenues dans le choix des méthodes comptables.
  - ❖ Sur les estimations comptables importantes notamment celles manquant de données objectives, et impliquant un jugement professionnel.
  - ❖ Sur la présentation d'ensemble des comptes.
- ❖ L'expression du commissaire aux comptes doit être concise.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 19

**amue** **Le commissaire aux comptes (5)**

- ❖ Prérogatives :
  - Le pouvoir d'investigation et le droit à l'information sont les deux moyens donnés par le législateur au commissaire aux comptes pour la mise en œuvre de sa mission dans des conditions efficaces.
  - Il a la possibilité de mettre en œuvre tout contrôle et de se faire communiquer tout document utile à l'exécution de sa mission.
  - Il doit être destinataire des comptes annuels un mois avant le dépôt de leur rapport... et il est convoqué au conseil d'administration arrêtant le compte financier et/ou le compte consolidé.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 20

**amue**

## La certification (1)

- ❖ Les domaines sensibles de la certification :
  - ❖ La fiabilité du contrôle interne et du système d'information.
  - ❖ Quelques points comptables :
    - ❖ le bilan d'ouverture
    - ❖ les immobilisations et les subventions d'investissement
    - ❖ les provisions
    - ❖ la césure des exercices.
  - ❖ L'information financière.
  - ❖ Les difficultés calendaires.

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 21

**amue**

## La certification (2)

- ❖ Un exemple de rapport :
  - ❖ « Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après... »

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 22

**amue** **La certification (3)**

---

- ❖ Opinion sur les comptes annuels :
- ❖ « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'université à la fin de cet exercice ».

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 23

**amue** **Conclusion**

---

- ❖ Philippe Seguin, premier président de la Cour des comptes (29 mai 2007) :
- ❖ « L'objectif ultime n'est pas d'avoir des comptes fiables pour avoir des comptes fiables. L'objectif ultime est bien que l'information financière ainsi fiabilisée serve aux décideurs publics pour améliorer la gestion publique... »
- ❖ Il s'agit de répondre « à un besoin fondamental issu d'exigences morales autant que matérielles : celui du contrôle du bon emploi des deniers publics ».

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009 24